

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE

A la date du :

Dossier complet

Dossier incomplet

Le quotient familial s'obtient en divisant les ressources mensuelles par le nombre de parts. Nous précisons que pour une garde alternée de l'enfant, les ressources des 2 parents sont prises en compte dans le calcul.

Le nombre de parts est égal au nombre de personnes vivant au foyer :

Exemples :

* père ET mère et 1 enfant = 3 parts

* père ET mère, 2 enfants = 4 parts

Dans le cas des pères ou mères élevant seul(e) leur(s) enfant(s) :

Exemples :

* père OU mère et 1 enfant = 3 parts

* père OU mère et 2 enfants = 4 parts

RESSOURCES MENSUELLES
NOMBRE DE PARTS
QUOTIENT FAMILIAL

Catégorie :

à compter du :/...../ 20.....

TARIFS APPLICABLES AU 01/02/2023

Quotient familial mensuel en euros	Catégories	Cantine le repas	Garderie le matin ou le soir
QF <= 204.97 €	1	1,00 €	0,48€
204.98 € < QF < 437.35 €	2	1,00 €	0,72 €
437.36 € < QF < 779.04 €	3	2,92 €	0,91 €
779.05 € < QF < 1093.44 €	4	3,45 €	1,19 €
1093.45 € < QF < 1503.48 €	5	3,78 €	1,41 €
1503.49 € < ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	4,45 €	1,63 €
Non contribuables à Houdan (coût réel)	7	7.55 €	6.01 €



Valable du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023

Date de la demande :/...../ 20....

Date de dépôt en Mairie :

A remplir uniquement par les contribuables de Houdan

Pour bénéficier de l'application du Quotient familial sur les prestations suivantes :

- Cantine
- Garderie

Ce dossier devra être complété et remis (ou adressé) à la Mairie accompagné des pièces justificatives le plus rapidement possible.

Le tarif correspondant à votre quotient familial vous sera appliqué à compter du 01/02/2023 ou si dépôt ultérieur, le 1^{er} du mois suivant la date de votre dépôt de dossier de calcul. Il n'y aura pas d'effet rétroactif, sauf pour le mois de septembre : mois de la rentrée scolaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ.

Représentant légal :

Père

Mère

Tuteur

Nom :

Prénom :

Situation de famille : Célibataire

Marié(é)

Divorcé(é)

Pacsé

Séparé(é)

Vie maritale

Veuf(ve)

N° De Sécurité Sociale :

Autorisation au droit à l'image :

Oui

Non

L'absence d'indication vaut acceptation

Nom de l'employeur : Tél. :/...../...../...../.....

Demandeur d'emploi

Congé parental

Autre :

Conjoint du représentant légal :

Père

Mère

Tuteur

Nom :

Prénom :

Nom de l'employeur : Tél. :/...../...../...../.....

Demandeur d'emploi

Congé parental

Autre :

Domicile de la famille :

Adresse :

CP : 78550 Ville : HOUDAN

Tél :/...../...../...../.....

Courriel :@.....

PERSONNES À CHARGE (vivant au foyer)

Nom : Prénom : / /

Nom : Prénom : / /

Nom : Prénom : / /

Nom : Prénom : / /

Nom : Prénom : / /

Nom : Prénom : / /

Nom : Prénom : / /

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER

REVENUS SALARIAUX (ou équivalents)

Revenus de personnes vivant au foyer (salaires, assedic, etc.)
(total des salaires et assimilés avant abattement, divisé par 12)

Autres revenus

PENSIONS, ALLOCATIONS

Invalidité

Autres indemnités (à préciser)

ALLOCATIONS DIVERSES

AF (allocations familiales)

Pension alimentaire

(à ajouter ou à soustraire selon si la pension est reçue ou versée par la famille)

Allocation logement (ou APL)

Autres allocations (à préciser)

TOTAL

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur
l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à signaler toute modification de situation
concernant mon foyer intervenant en cours d'année.

Fait à Houdan, le/...../.....

Signature :

LISTE DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

(toute pièce justificative manquante fera l'objet d'un renvoi de dossier)

- la photocopie des 3 derniers bulletins de salaire ou d'Assedic, ou de pension de toutes les personnes non scolarisées vivant au foyer (pour les non salariés, professions libérales, et artisans, fournir le justificatif de l'administration fiscale ou le bilan de l'année considérée.)
- Pour les enfants scolarisés de plus de 16 ans, fournir un certificat de scolarité
- L'attestation de paiement et/ou de congé parental de moins de 3 mois (ou de non paiement) des prestations de la Caisse des Allocations Familiales (à réclamer auprès de votre caisse) ou déclaration sur l'honneur certifiant la non perception de prestations
- La photocopie du ou des derniers avis d'imposition entiers du foyer
- Le justificatif du versement de la pension alimentaire (photocopie du jugement)
- En cas de séparation et de garde partagée, fournir une attestation sur l'honneur signée des deux parents ou le justificatif attestant du parent ayant l'exercice de l'autorité parentale
- La photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois